

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

45622

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1960 - 1961

30 JUIN 1960

ÉDITION EN LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 58

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

fait au nom de la

Commission pour la politique énergétique

sur

les problèmes de la coordination dans le
domaine de la politique énergétique

par

M. V. LEEMANS
rapporteur

Library Copy

APE 4111

La Commission pour la politique énergétique s'est réunie le 30 Juin 1960 sous la présidence de M. BURGBACHER pour examiner un rapport complémentaire, comprenant la résolution ci-après, sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique.

La Commission a désigné M. Victor LEEEMANS comme rapporteur.

Le rapport complémentaire a été adopté à l'unanimité le 30 juin 1960.

Etaient présents : M. BURGBACHER, Président,
MM. DE BLOCK et BOUSCH, vice-présidents,
M. LEEEMANS, rapporteur,
MM. ALRIC
BATTISTINI
LENZ
PEDINI
POSTHUMUS
SALADO
VANRULLEN
VENDROUX

Conformément à l'article 41, 3, du Règlement, M. BECH était suppléé par M. PHILIPP.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

sur

les problèmes de la coordination dans le
domaine de la politique énergétique

Monsieur V. Leemans
rapporteur

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des considérations exprimées dans le Rapport sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique, votre rapporteur a l'honneur de vous demander, au nom de la Commission pour la politique énergétique, de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante ;

Cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission en date du 30 juin 1960.

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur les problèmes de la coordination
dans le domaine de la politique énergétique

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- estime, bien que la mention d'une politique énergétique communautaire ne figure pas dans les textes des Traités, qu'il ne saurait y avoir d'intégration économique dans la Communauté sans une telle politique,
- souligne que le rôle que l'expérience paraît donner à la consommation énergétique dans l'élévation du niveau de vie impose à toutes les instances intéressées de déployer le maximum d'efforts pour assurer à la Communauté des Six un approvisionnement énergétique bon marché, abondant et sûr,
- insiste sur la nécessité des travaux à long terme entrepris par le Comité Inter-exécutif pour l'établissement d'une méthode générale permettant de coordonner les mesures concrètes à prendre dans le domaine de la politique énergétique,
- considère qu'on ne saurait attendre que soient menés à leur terme de tels travaux d'ensemble pour proposer des mesures d'urgence dont la continuation de la crise charbonnière européenne confirme la nécessité,
- prend acte de l'annonce faite par la Haute Autorité de l'établissement prochain d'un programme d'urgence et souhaite être informée le plus vite possible de ses dispositions,
- demande que l'harmonisation indispensable des conditions de concurrence entre le charbon de la Communauté et tous les autres produits énergétiques soit réalisée dans le délai le plus réduit,

- souligne la nécessité d'une politique commerciale commune qui ne constitue pas seulement une fixation de droits et de contingents, mais doit s'appliquer à l'établissement de relations entre la Communauté et les instances qui contrôlent les sources d'approvisionnement, qu'elles soient publiques ou privées,
- demande que là où les Exécutifs ne disposent pas de pouvoirs de décision suffisants pour assurer une politique énergétique coordonnée, les gouvernements n'attendent pas pour prendre en harmonie toutes les décisions qui sont de leur ressort,
- charge sa Commission pour la politique énergétique de suivre l'évolution des problèmes énergétiques et de tenir l'Assemblée informée pour lui permettre de se prononcer dès que possible sur les conclusions des travaux en cours .

